



DÉCISION N° 2023-09 du 24 mai 2023

Portant

Modification de l'acte de création de la régie de recettes n° 65019 « Spectacles »

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 janvier 2022 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du C.G.C.T relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif, notamment, au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 donnant délégation au maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu la décision n° 2014-23 du 2 décembre 2014 portant création d'une régie de recettes auprès du cinéma ;

Vu la décision n° 2010-21 du 3 août 2010 portant création d'une régie de recettes auprès du service culturel, modifiée ;

Vu la décision n° 2017-08 en date du 20 janvier 2017 portant création de la régie de recettes auprès du cinéma et du service « Entrée des artistes », modifiée par la décision n° 2017-17 en date du 12 avril 2017 et par la décision n° 2023-01 en date du 18 janvier 2023 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant la nécessité de modifier l'acte de création de la régie de recettes n° 65019 du 24/05/2023

DÉCIDE


Etienne JACQUET
Inspecteur
des Finances Publiques

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service « Entrée des artistes ».

Article 2 : Cette régie est installée 29 place du Souvenir à Bessières (31660).

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants : Droits d'entrée « Entrée des artistes »

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées, contre remise de tickets, selon les modes de règlement suivants :

- Espèces ;
- Chèques ;
- Carte bancaire ;
- Paiement par carte bancaire à distance.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 2 000 €.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Trésorier des Vallées du Tarn et du Girou, la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Monsieur le Maire et le Trésorier de Grenade sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Bessières, le 24 mai 2023

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :

Reçu en préfecture le :